

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

Le dix juillet deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 05 juillet 2023 / Date d'affichage : 05 juillet 2023

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY

Absent(s) : Christine DOCHE,

Procuration(s) : 0

Laury CICLET a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du précédent conseil + Election du secrétaire de séance
2. Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2022
3. Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2022
4. Budget principal - Affectation des résultats
5. Budget Eau - Approbation du Compte Administratif 2022
6. Budget Eau - Approbation du Compte de Gestion 2022
7. Budget Eau - Affectation des résultats
8. Questions diverses

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : Subvention-Rallye des gazelles

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022

Approuvé à l'unanimité, sans observations

2/ Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-07 du 24 mars 2023

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif. A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Belmessikh présente le Compte Administratif 2022 :

	Dépenses 22	Recettes 22	Résultat budgétaire 22	RAR 22	Report du résultat 21	Résultat de clôture 22
Investissement	497 212.46	218 750.88	-278 461.58	-419 846.37	269 282.20	-429 025.75
Fonctionnement	414 810.53	628 115.06	213 304.53		352 067.97	565 372.50
Total						136 346.75

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022

3/ Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-07 du 24 mars 2023

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Belmessikh présente le Compte de Gestion 2022 dont les chiffres sont identiques à ceux présentés par la commune comme il se doit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2022

4/ Budget principal - Affectation des résultats

Annule et remplace la délibération n°2023-07 du 24 mars 2023

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter au compte d'investissement 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés du Budget Primitif 2023, la somme de 429 025.75 € ; **DECIDE** d'affecter au compte de fonctionnement 002 Excédent de fonctionnement reporté du Budget primitif 2023, la somme de 136 346.75 €

5/ Budget Eau - Approbation du Compte Administratif 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-10 du 24 mars 2023

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif. A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Belmessikh présente le Compte Administratif 2022 :

	Dépenses 22	Recettes 22	Résultat budgétaire 22	Report du résultat 21	Résultat de clôture 22
Investissement	11 955.58	43 573.24	31 617.66	28 805.37	60 423.03
Exploitation	88 304.87	73 316.98	-14 987.89	8 183.28	-6 804.61
Total					53 618.42

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022

6/ Budget Eau - Approbation du Compte de Gestion 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-10 du 24 mars 2023

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Belmessikh présente le Compte de Gestion 2022 dont les chiffres sont identiques à ceux présentés par la commune comme il se doit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2022

7/ Budget Eau - Affectation des résultats

Annule et remplace la délibération n°2023-10 du 24 mars 2023

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter au compte d'investissement 001 EXCEDENT d'investissement reporté du Budget Primitif 2023, la somme de 60 423.03 € ; **DECIDE** d'affecter au compte d'exploitation 002 DEFICIT d'exploitation reporté du Budget primitif 2023, la somme de 6 804.61 €

8/ Subvention - Rallye des gazelles 2024

Alexandra LAPLACE et Amélie RICHIER sont à la recherche de partenaires pouvant aider financièrement, leur association TIC et TAC Atlas. Cette aide financière servira à financer leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles qui aura lieu du 12 au 27 avril 2024.

Cette subvention se traduira par l'achat d'un emplacement publicitaire sur la voiture pour un montant de 500€. Les fonds supplémentaires de leur projet seront reversés à L'ODP (Œuvre des pupilles des sapeurs- pompiers de France)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (DUNAND Geoffrey) DECIDE d'aider financièrement pour un montant de 500 € l'association Tic et Tac Atlas à présenter une équipe pour le rallye des gazelles 2024.

9/ Questions diverses

- La relève des compteurs d'eau débutera en août.
- Le marquage au sol de l'école sera réalisé en même temps que celui de la voirie.
- Signalement d'un arrêt de bus pas très sécurisé – Nous allons nous en occuper.
- Remerciements aux élus et aux volontaires pour l'organisation de la fête de la musique.
- Lucette Orset a démissionné du CCAS, une place est donc vacante parmi les membres désignés par le Maire.
- Un arrêté préfectoral de restriction de l'usage d'eau est actuellement vigueur.
- La réunion au clos des noisetiers en présence d'une vingtaine de nouveaux habitants s'est bien déroulée. Merci à toutes les personnes présentes.
- Le dossier de déclaration de sinistre suite aux dégâts des eaux au secrétariat suit son cours.

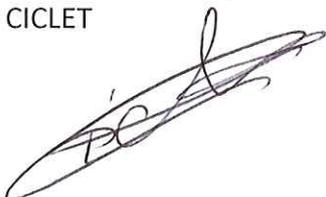
Séance levée à 20h10

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
10/07/2023	D 23-22	Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2022	Approuvée
10/07/2023	D 23-23	Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2022	Approuvée
10/07/2023	D 23-24	Budget principal - Affectation des résultats	Approuvée
10/07/2023	D 23-25	Budget Eau - Approbation du Compte Administratif 2022	Approuvée
10/07/2023	D 23-26	Budget Eau - Approbation du Compte de Gestion 2022	Approuvée
10/07/2023	D 23-27	Budget Eau - Affectation des résultats	Approuvée
10/07/2023	D 23-28	Subvention - Rallye des gazelles 2024	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du ... 13 Septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE



